

To: HSBC ALGERIA Succursale d'HSBC Bank Middle East Limited

## Formulaire de demande de caution/ garantie

A compléter par le donneur d'ordre:

**Réservé à la Banque**

Garantie n°

**Le donneur d'ordre (Client) Nom et adresse**

Nom du contrat:

Tel No:

Email:

Fax No:

**VEUILLEZ REMPLIR TOUTES LES INFORMATIONS EN GRAS**

Veillez prendre des dispositions pour la délivrance d'une garantie, selon les détails suivants, au nom de l'entité nommée ci-dessous et sous réserve des modalités de contre-garantie de la loi Omnibus exécutées par nos soins.

<b>Demandeur (à paraître sur la garantie)</b>	Nom		
	Adresse		
<b>Bénéficiaire</b>	Nom		
	Adresse		
	Email:	Téléphone	Commune
<b>Montant de la garantie</b>	Devise En chiffres :		En lettre :
<b>Type de garantie</b> (Cochez une seule case)	<input type="checkbox"/> Appel d'offres	<input type="checkbox"/> Performance	<input type="checkbox"/> Paiement à l'avance
	<input type="checkbox"/> Rétention	<input type="checkbox"/> Financière	<input type="checkbox"/> Autres (Précisez)
Si délivré en remplacement d'une garantie bancaire existante, indiquez le numéro			
<b>Formulation à paraître</b> (Cochez une seule case)	<input type="checkbox"/> Standard HSBC		<input type="checkbox"/> Libellé Standard Correspondant bancaire
	<input type="checkbox"/> Dans le texte attaché au formulaire de demande		<input type="checkbox"/> Autres (Précisez)
<b>Validité</b>	De: date de délivrance		<input type="text"/>
	Date fixe		<input type="text"/>
	Jusqu'à:	Date fixe	<input type="text"/> Événement
<b>Dernier délai pour les réclamations</b>	<input type="checkbox"/> Même que la date d'expiration <input type="checkbox"/> Autres (Précisez)		
<b>Règles applicables</b>	<input type="checkbox"/> URDG <input type="checkbox"/> Loi applicable selon les termes convenus (Si aucune case n'est cochée cette garantie est assujettie au RUGD 758)		
<b>Instructions supplémentaires</b>			
<b>Détails de l'appel d'offre/ commande/ contrat</b> (Cochez une seule case)	<input type="checkbox"/> Commande	<input type="checkbox"/> Contract	<input type="checkbox"/> Autre date <input type="text"/> Référence No:
	Brève description des produits ou services :		
	Valeur de la garantie en pourcentage de la valeur du contrat:		%
<b>Mode d'émission</b>	Veillez <input type="checkbox"/> émettre la garantie de votre bureau. <input type="checkbox"/> Demander à votre correspondant à (wilaya / Commune) à émettre.		
<b>Modalités de livraison</b>	<input type="checkbox"/> A être délivré par messagerie à: nom		
	Adresse:	Contrat No.:	
	<input type="checkbox"/> A collecter à partir de:	Agence:	
	Nom:	CNI/Passeport No.:	Contrat No.:
Compte débiteur:	Tous les frais et coûts (y compris le dépôt de marge, le cas échéant) sont débités du compte de :		
Type de Compte:			
Compte numéro:			
Signée par le signataire autorisé (s) pour et au nom du donneur d'ordre:	<b>Réservé à la Banque seulement:</b> Signature vérifiée	Approuvé	

## Indemnité

À : Banque HSBC Middle East Limited ("HSBC " ou "Banque ")

**Cette indemnité est accordée à HSBC par le donneur d'ordre, dénommé ci-après "Je/nous/me ", "mon/notre" ou "Donneur d'ordre".**

En considération de la délivrance ou l'organisation par HSBC de la délivrance (par une autre partie contre la contre-garantie de HSBC) de la garantie requise dans ce formulaire, le donneur d'ordre et ses successeurs et cessionnaires par les présentes :

- a. De manière inconditionnelle et irrévocable acceptent d'indemniser HSBC ou ses successeurs ou ayants droit contre toutes les actions, poursuites, dettes, réclamations, dommages, pertes, coûts et dépenses de quelque nature que ce soit (y compris les frais juridiques) relatifs ou découlant de la garantie, y compris mais non limité à la mise en application réelle ou tentée par HSBC de ses droits en vertu de cette indemnité et de payer à HSBC sur demande tous les paiements, pertes, coûts et dépenses subis ou qui en découlent dans la monnaie dans laquelle les mêmes sont engagés ou si HSBC spécifie l'équivalent en DZD calculé au taux de vente au comptant de HSBC en vigueur au moment de la demande formulée par la HSBC en vertu de cette indemnité; et
- b. Irrévocablement autorisent HSBC, ses successeurs ou ayants droit de procéder à tout paiement et de se conformer aux exigences qui peuvent prétendre ou semblent être réclamées ou émises à HSBC dans le cadre de la garantie sans aucune autre autorité ou référence et conviennent que tout paiement effectué me/nous incombe et doit être accepté en tant qu'un acte de preuve conclu entre nous quant à la responsabilité de HSBC à effectuer ce paiement ou de se conformer à une telle demande; et
- c. Autorisent irrévocablement HSBC, ses successeurs ou ayants droit à:
  - i. débiter tout compte que je/nous pouvons avoir au niveau de HSBC à l'égard de tous ces paiements, pertes, coûts et dépenses (y compris mais non limité aux frais juridiques) ou de fournir des fonds à HSBC pour satisfaire ces paiements; et
  - ii. à sa seule discrétion, avec ou sans préavis qui nous serait notifié, de temps à autre, compenser, appliquer ou combiner toute somme d'argent, de temps à autre, au crédit d'un de nos comptes avec HSBC (que ce soit en AED ou toute autre monnaie et, le cas échéant, convertie au taux de vente au comptant de HSBC qui régnait à l'époque pertinente par rapport à la devise concernée) en satisfaction de toute dette de HSBC à l'égard de cette indemnité; et
- d. Accepter la responsabilité en vertu des présentes, s'applique à :
  - I. Toute prolongation ou renouvellement (que ce soit dans les mêmes termes ou non) de la garantie ou de tout autre modification et cette indemnité reste valable jusqu'à la notification par HSBC et que HSBC a reconnu n'avoir aucune obligation en vertu de la présente garantie; et
  - II. paiement ou défaut de paiement de HSBC (le cas échéant) à une tierce partie qui établira une réclamation (que ce soit correctement ou non) qu'il est le cédant ou le cessionnaire de cette garantie, dans des circonstances où une garantie est délivrée sur demande du donneur d'ordre, sans une interdiction totale de transférabilité et de cessibilité.
- e. Convientent que si HSBC utilise les services d'une autre partie aux fins de donner effet aux instructions du donneur d'ordre, HSBC doit faire de même pour le compte du donneur d'ordre et aux risques et périls de la partie ordonnatrice et que HSBC n'assume aucune obligation ou responsabilité, toutes les instructions que HSBC a donné à toute autre partie qui ne sera en principe effectuée même si le choix de cette autre partie a été HSBC
- f. Reconnaître, dans la mesure où la partie ordonnatrice n'est pas également le Requérent, que nous avons dû demander et délivrer la garantie au nom du requérant et la Banque sera indemnisé par nous contre tous les risques de quelque nature que ce soit résultant d'une telle demande au nom du requérant;
- g. Acceptent, dans la mesure où la partie ordonnatrice n'est pas aussi le requérant, que vos droits en vertu des présentes ne doivent pas être altérés, déchargés ou autrement atteints par toute période ou indulgence accordée par vous pour le Requérent ou toute autre personne ou par toute responsabilité du requérant ou de toute autre personne ou toute garantie étant variée ou libérée ou par votre incapacité à prendre ou procéder à toute sécurité ou par toute autre action, événement ou une omission qui, sans cette disposition, décharge ou affecte autrement les droits; et
- h. Acceptent, dans la mesure où la partie ordonnatrice n'est pas aussi le requérant et/ou le donneur d'ordre, que nous n'allons pas, à priori de votre confirmation écrite que tous les engagements du requérant qui vous concernent relatifs à la garantie ont été rejetés et en entier, prendre toute caution du requérant à l'égard de tout passif Le requérant ne peut avoir à notre égard, ni nous ne pouvons exercer, sans votre consentement écrit, tout droit ou faire aucune réclamation contre le requérant (y compris tout droit de subrogation ou de prouver toute liquidation) , dans chaque cas en vertu des dispositions de tout paiement effectué en vertu de cette garantie; et
- i. Reconnaissent et acceptent, lorsque la garantie est régie par un système de droit autre que les lois Algériennes ("loi étrangère"), que HSBC peut être appelé à effectuer et à remplir d'autres obligations et responsabilités. ("obligations supplémentaires et responsabilités") qui sont sous-entendus sous une loi étrangère, en outre des obligations de paiement de la Banque comme expressément stipulé dans la garantie interprétée selon la Loi Algérienne; que : (a) la Banque peut inclure de telles clauses de protection supplémentaire dans la garantie qu'elle juge nécessaire; (b) pour déterminer si elle procède au paiement ou non en vertu de la présente garantie, la Banque peut interpréter ses termes comme s'ils étaient régis par la législation Algérienne; Et (c) la Banque

devra être indemnisée par nous contre tous les risques de quelque nature que ce soit à la suite des banques émettrices de garantie (y compris les obligations et responsabilités supplémentaires ou tout autre litige/arbitrage des coûts connexes) en conformité avec les termes de l'indemnité; et

- j. Reconnaître qu'il peut y avoir de plus grands risques pour la banque (et l'exposition est illimitée) où le montant de la garantie n'est pas plafonné ou l'application de certaines dispositions de garantie pourrait faire en sorte que la banque devra payer un montant supérieur au montant indiqué dans la garantie. Nous sommes d'accord que nous allons maintenir la banque inoffensive et indemnisée intégralement contre tous les risques qui en découlent conformément aux termes de l'indemnité; et
- k. Reconnaître que les banques ont pour politique de se conformer à toute loi, codes, règlements, décrets, décisions, arrêtés, règles ou exigences de quelque nature que ce soit, concernant les sanctions économiques ou financières ou mesures restrictives qui sont administrées de temps à autre par l'Organisation des Nations Unies, OFAC, le Département d'Etat des Etats-Unis, l'Union européenne ou de tout État membre de celle-ci, La DFSA ou toute autre organisation nationale ou autorité des sanctions économiques supranationales réglementant le comportement de HSBC ou l'un de ses membre du groupe "Droit de sanction économique"; et
- l. Reconnaître que HSBC peut, à sa seule discrétion, refuser de délivrer, de renouveler, de prolonger, ou de transférer la garantie en liaison avec tous les pays, gouvernements, entités ou personnes qui sont soumises à des restrictions, sanctions ou limitations qui imposent tout droit de sanction économique, sans préavis, de rejeter, refuser de payer toute demande ou de ne pas traiter une transaction ou une instruction qui ne se conforme pas à une telle Droit de Sanction Economique; et
- m. Reconnaître que HSBC peut prendre, et peut charger les membres du Groupe HSBC de prendre, toute action qui à sa seule discrétion estime approprié d'empêcher ou d'enquêter sur le crime ou la violation potentielle d'un droit de sanction économique ou d'agir en conformité avec les lois, les règlements ou le droit de sanction économique. Cela inclut l'interception et l'investigation de tout paiement,

communication ou instruction, et la réalisation d'enquêtes supplémentaires sur la question de savoir si une personne ou une entité est assujettie à tout régime de sanctions. Telles mesures peuvent inclure mais ne sont pas limités à : l'interception et l'analyse de tous les messages de paiement, instructions ou autres informations envoyées à l'égard de la garantie ; ou faire d'autres demandes de renseignements quant à savoir si un nom qui pourrait se référer à une personne sanctionnée ou entité fait également référence à cette personne ou entité.

- n. Reconnaît que, ni HSBC, ni aucun de ses membres de groupe sera tenu pour responsable de la perte (qu'elle soit directe, indirecte ou perte de profits, données ou intérêt) ou préjudice subi par toute partie découlant de tout retard ou manquement par HSBC, ni aucun de ses membres par rapport à l'exécution de l'une de ses fonctions en vertu de la présente garantie ou d'autres obligations causées en tout ou en partie par des mesures qui HSBC, à sa seule et absolue discrétion, considère appropriées en vertu des lois et des règlements de sanction économique en vigueur.

La présente indemnité est en sus et non au lieu de toute autre indemnité ou autre sûreté actuellement ou désormais détenues par ou à votre disposition.

La présente indemnité, et toute obligation non contractuelle découlant de ou en relation avec celle-ci doit être interprétée et régie conformément aux lois Algériennes et est soumise à la juridiction exclusive des tribunaux Algériens.

**"Garantie"** désigne une garantie, garantie bancaire, garantie financière, caution pour sécuriser l'adjudication, performance, installation, douanes, paiement anticipé, maintenir le couvercle ou autre obligation semblable, à être émis, conformément à cette demande, par HSBC ou par un autre émetteur à la demande de HSBC (pris en charge par contre-indemnité par HSBC en faveur de tel émetteur), sensiblement dans le libellé spécifié (et, le cas échéant, incorporer toute modification à un tel libellé qui peut-être conseillé ou est censé être conseillé à HSBC au nom du donneur d'ordre ).